

SOUMISSION DE MAINLEVÉE DE MARCHANDISES

Article 244 du règlement d'exécution n° 2015/2447 du 24 novembre 2015

DIRECTION RÉGIONALE []

BUREAU DES DOUANES []

SOUMISSION relative aux garanties exigées pour obtenir la mainlevée de marchandises faisant l'objet d'une vérification de la déclaration en douane, pour lesquelles la direction générale des douanes et des droits indirects estime que le montant des droits et taxes dus pourrait être plus élevé que celui découlant des énonciations de la déclaration.

Entre les soussignés :

Madame / Monsieur [],
chef(fe) du bureau de douanes à [], y demeurant,
agissant en cette qualité, d'une part ;
et d'autre part,

Madame / Monsieur [],
représentant l'opérateur ¹ []

[] EORI : []

demeurant ² []

ci-après désigné « principal obligé ».

Se référant à la ou aux déclarations suivantes (*CRN et date d'enregistrement de la ou des déclarations*) :

n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []
n° []	du []	n° []	du []

Le principal obligé accepte la mainlevée de la marchandise susvisée qui lui a été offerte par l'administration des douanes ;
En contrepartie, et afin de garantir le paiement des sommes, dont il sera éventuellement redevable en fonction du résultat des vérifications engagées, le principal obligé :

accepte l'imputation sur le crédit des dettes nées n° [] de ;
(sous réserve que l'utilisation du crédit soit ouverte au principal obligé – à défaut présenter un mandat)

consigne auprès du receveur des douanes [] ;

la somme de (écrire la somme en lettres et en chiffres) []
[] euros

correspondant à la différence entre le montant établi sur la base des énonciations de la déclaration en douane et le montant pouvant en définitive devenir exigible.

Signatures ³

Fait à : [] Le []

Le principal obligé,

La cheffe / le chef du bureau de douanes,

NOTICE

- Dénomination** : Raison sociale et forme de la personne morale. Si l'opérateur est une personne physique, indiquer ses nom, prénom, profession et date de naissance.
- Adresse** : Siège social pour les personnes morales et adresse commerciale pour les personnes physiques.
- Signatures** : La signature doit être manuscrite. Si le signataire agit par procuration, la signature doit être précédée de la mention « *par procuration enregistrée sous le numéro d'ordre...* » (avec désignation du mandant de la procuration : principal obligé ou caution). La procuration doit avoir été remise préalablement au receveur des douanes compétent.